



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200015162-20231011-2023-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Affichage : 18/10/2023

2023-47

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 octobre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 6 octobre 2023	Date d'affichage : 20/10/2023
Membres en exercice : 40	Membres présents : 11
Procurations : 4	Nombre de votes : 15
Pour : 15	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony – ANGELI Paul – BUSSETTA Jean-Yves – CASTELLANI Jean-Charles – FRANCESCHI Jean-Claude – GIULY Martin – LUCIANI Dominique – MAURIZI Pancrace – PIETRI-FILIPPI Ghislaine – VANUCCI Bernard – VENTURINI Dominique

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : ANTONETTI Jean-Marie (à BUSSETTA Jean-Yves) – LUIGGI Laure (à VENTURINI Dominique) – MARIANI Marthe (à ALESSANDRINI Anthony) – PIRAS Marie-Antoinette (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ANGELINI Colomba – BALDOVINI Anthony – BONIFACI Jean-François – BONY Sarah – CALENDINI Isabelle – CASANOVA André – CHESSA Pascal – CORONA Jean – DOMPIETRINI Pierre-François – GIACOBETTI Xavier – GIUNGANTI Paul – GOZZI Dominique – GROSSI Christelle – MARCHETTI Laurent – MEDORI Séverin – NOIRALT-ROSSI Patricia – ORSUCCI Christian – PALMIERI Michel – PAOLACCI Jean-Toussaint – PAOLI Jean-François – PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne – RICCIARDI-SAEZ Célia – ROSSI Pierre – SANTELLI Jean-Baptiste – TADDEI Laurence

OBJET : Entretien du patrimoine vernaculaire - Réhabilitation de la fontaine de Campi

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 6 octobre 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes investit régulièrement dans la réhabilitation de son patrimoine vernaculaire afin d'en préserver la mémoire et d'en valoriser le caractère, dans une logique de transmission et d'attractivité territoriale.

02B-200015162-20231011-2023-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Dans cette optique, et dans le prolongement d'une initiative initiée par la commune, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la réhabilitation de la fontaine de Campi, située à l'entrée du village depuis Tox.

Les travaux envisagés consisteront notamment dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la fontaine et la réhabilitation de l'ouvrage et de ses abords dans l'esprit des lieux.

Financiers	Niveau d'intervention	Coûts HT
Office de l'Environnement de la Corse	50%	45 185,75€
Etat	30%	27 111,45€
Communauté de communes de l'Oriente	20%	18 074,30€
	Total :	90 371,50€

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président,

Approuve le présent rapport,

Autorise le président à solliciter le concours financier de la Collectivité de Corse et de l'Etat tel qu'exprimé dans le rapport,

Demande au président de remplir toutes les démarches administratives et budgétaires nécessaires à la réalisation du projet.

Pour : 15 Contre : 0 Nuls : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

~~Le Président,
Jean Claude Franceschi~~

(Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including 'P/...', 'ohy', 'B....', and 'P. Pina')